

Lycée Niépce-Balleure 141 avenue Boucicaut - BP 50099 71100 CHALON-SUR-SAÔNE Tél. 03.85.97.96.00 - ce.0710012c@ac-dijon.fr

TRANSPORTS SCOLAIRES - Rentrée 2024-2025

Le Réseau ZOOM : réseau du Grand Chalon

- <u>La demande de carte nominative ou le renouvellement</u> se fait en ligne sur <u>www.reseau-zoom.com</u> en remplissant le formulaire de demande accessible depuis <u>le 06/05/24</u>.
- <u>Les justificatifs impératifs à fournir via le formulaire en ligne</u>: une photo d'identité une pièce d'identité (carte d'identité ou livret de famille) un justificatif de domicile de moins de 3 mois, tamponné par l'établissement fréquenté à la rentrée 2024-2025. A défaut de pouvoir se rendre dans l'établissement avant l'été, l'élève indiquera son établissement sur son justificatif avant de le scanner.
- <u>L'abonnement Grand Air gratuit</u> est réservé aux scolaires domiciliés dans l'une des 51 communes du Grand Chalon. Cet abonnement est valable UNIQUEMENT du lundi au vendredi, en période scolaire et sur les lignes régulières.
- <u>L'abonnement Grand Air</u> (24 €/an) est une extension de l'abonnement du Grand Air gratuit. Il permet aux bénéficiaires du Grand Air gratuit de voyager 7j/7, toute l'année, sans limite.
- <u>L'abonnement Grand Air payant (24 €/an)</u> est la seule formule valable pour les élèves domiciliés en dehors du **Grand Chalon**. Cet abonnement offre les mêmes avantages que l'abonnement Grand Air⁺.

<u>Pour une première demande</u>: les cartes seront données aux établissements pour diffusion aux élèves à la rentrée scolaire si la demande a été faite avant le 15/08/24. Passé cette date, la carte sera à retirer à l'Espace Zoom. Pour un renouvellement: la procédure sera réalisée à distance sur la carte.

- Les demandes ASR / AIS (abonnements SNCF pris en charge par le Grand Chalon): l'abonnement scolaire règlementé (ASR) pour les ½ pensionnaires et l'abonnement interne scolaire (AIS) pour les internes sont destinés aux élèves domiciliés à : Fontaines, Bouzeron, Chamilly, Chassey le Camp, Remigny, Cheilly-lès-Maranges, Sampigny-lès-Maranges, Saint-Gilles, Saint-Sernin-du-Plain, Rully.

Les élèves doivent télécharger et renseigner le formulaire de demande sur le site www.reseau-zoom.com rubrique « Rentrée 2023-2024 - Abonnements scolaires SNCF » puis le renvoyer à transports.urbains@legrandchalon.fr avant le 02/08/24 pour une délivrance de l'abonnement au 01/09/24.

MOBIGO - RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (communes extérieures au Grand Chalon)

- <u>L'inscription ou la réinscription</u> aux transports scolaires se fait sur <u>www.bourgognefranchecomte.fr/accueil-transport à partir du 10/06/2</u>4.

Il est indispensable de renouveler l'inscription chaque année scolaire pour obtenir de nouveaux droits au transport, y compris pour les élèves qui étaient déjà inscrits l'année précédente et qui poursuivent leur cycle scolaire. L'inscription doit être réalisée avant le 12/07/24 pour bénéficier d'un titre de transport à la rentrée. La carte de transport est valable plusieurs années.

- <u>Réseau TER Bourgogne Franche-Comté</u> : les élèves transportés sur le réseau SNCF, scolarisés en Bourgogne-Franche-Comté, doivent s'inscrire en ligne pour bénéficier d'un abonnement. A chaque montée dans le train, l'élève doit être muni de son titre.

Les titres de transport seront directement envoyés aux familles.

En cas de perte, vol, détérioration :

- Carte nominative ZOOM : 11 € => Se rendre à l'Espace ZOOM.
- Carte MOBIGO : 15 € => Remplir un formulaire de demande de duplicata en ligne et joindre un chèque à l'ordre du Trésor Public à l'Unité Territoriale Antenne de MACON (03 79 13 30 03) transports71 @bourgognefranchecomte.fr
- Abonnement SNCF : 15 € => Duplicata SNCF (03 80 11 29 29).